

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°7 du 18 février 2011**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 2 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement.

*Du 27 décembre 2010*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 2 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement.**

*Du 27 décembre 2010*

NOR D E F D 1 0 3 3 6 1 7 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 2 décembre 2009 (JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 39 ; signalé au BOC 1/2010 ; BOEM 110.4.1.1, 800.2.9) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 8 du 11 janvier 2010, texte n° 4 ; signalé au BOC.

---

Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 2009-870 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 2 décembre 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1. Au troisième alinéa de l'article 18, les mots : « centre d'analyse technico-opérationnelle de la défense » sont remplacés par les mots : « centre d'analyse technico-opérationnelle de défense » ;

2. L'article 48 est modifié ainsi qu'il suit :

A. Le 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2. Assure la cohérence des stratégies de coopération internationale et de partenariat de la direction générale de l'armement en matière d'expertise et d'essais ; » ;

B. Le 7 est supprimé ;

3. Au cinquième alinéa de l'article 49, les mots : « internationale et des partenariats » sont supprimés ;

4. Le 5 de l'article 51 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5. Assure la mise en œuvre des stratégies de coopération internationale et de partenariat de la direction en matière de prestations d'expertise et d'essais. » ;

5. L'article 52 est modifié ainsi qu'il suit :

A. Au 1, les mots : « et de la gestion des ressources et des moyens ; » sont supprimés ;

B. Au 2, les mots : « et des prestations en coopération ; » sont supprimés ;

6. Au premier alinéa de l'article 56, après le mot : « attributions », sont ajoutés les mots : « et dont l'un conduit et prépare, pour le directeur, les décisions en matière de gestion des ressources humaines ainsi que celles relatives aux questions d'ordre social. » ;

7. Le 3 et le 4 de l'article 61 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 3. Définit les méthodes en matière de prévision et de maîtrise financières et de management de projet ; contribue à l'élaboration et à la mise à jour des textes définissant les règles en matière de conduite des opérations d'armement ;

4. Contribue à l'élaboration des éléments financiers et de gestion de projets relatifs aux opérations d'armement. » ;

8. Le 2 de l'article 68 est supprimé ;

9. À l'article 71, les mots : « et sur le centre de services des ressources humaines, organismes extérieurs, » sont remplacés par les mots : « organisme extérieur » ;

10. Au 2. de l'article 98, les mots : « DGA ingénierie de projets » sont remplacés par les mots : « DGA Ingénierie des projets ».

Art. 2. Le délégué général pour l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 2010.

Alain JUPPÉ.